Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 035-213500655-20260603-D43_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 JUIN 2026

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

CANTON DE LE RHEU

COMMUNE DE LA CHAPELLE-THOUARAULT

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Par suite d'une convocation en date du 29 mai 2026 affichée le même jour, les membres composant le Conseil municipal de la Chapelle Thouarault se sont réunis le 3 juin 2026 à 19h sous la présidence de Mme Régine ARMAND, Maire
Etaient présents: ARMAND Régine, BELLANDE Stéphanie, BESSON Etienne (pouvoir de LEBOIS Daniel), BLANC Nathalie, CADE Jean-Luc (pouvoir de VALEMBOIS Fanny), de COURTIVRON Hugues, GARIN Julien, HYBOIS Lucas, LABBE Jean-Pierre, TANNEAU Claire (pouvoir de PAUGAM BERGOT Françoise), TARDIF Sandrine, TREHIN Myriem, TRINQUART Jean-Marie, VAUDOUR Isabelle (pouvoir de BRODARD Frédéric), VOLUER Mélanie lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales.
Etai(en)t excusé(s) : BRODARD Frédéric (pouvoir à VAUDOUR Isabelle), LEBOIS Daniel (pouvoir à BESSON Etienne), PAUGAM BERGOT Françoise (pouvoir à TANNEAU Claire), VALEMBOIS Fanny (pouvoir à CADE Jean-Luc)
Secrétaire : HYBOIS Lucas

N°43/ 2026	C.L.E.C.T. : désignation de représentants

Mme Régine ARMAND, Maire, informe l'assemblée municipale que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) intervient lors d'un transfert de charges entre les communes et Rennes Métropole, soit à la suite de l'adhésion d'une commune à la Métropole, soit à la suite du transfert d'un équipement ou de nouvelles compétences. La Commission identifie la nature et évalue le montant des dépenses et des recettes dont le transfert se traduit par une augmentation ou une diminution de l'attribution de compensation versée aux communes par la Métropole, suivant le principe de neutralité budgétaire.

Le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dispose qu'il est créé, entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Les conseils municipaux des communes de Rennes-Métropole sont invités à désigner leurs représentants titulaires et suppléants afin que la première réunion de la CLECT puisse se tenir au mois de septembre 2026.

La composition de la composition de la CLECT, créée entre Rennes Métropole et les communes membres de la Métropole, est précisée comme suit ;

- ✓ Deux membres titulaires et deux membres suppléants pour la ville de Rennes ;.
- ✓ Un membre titulaire et d'un membre suppléant pour chacune des autres communes de Rennes Métropole.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- désigne Mme Myriem TREHIN comme membre titulaire et Mme Isabelle VAUDOUR comme membre suppléant, représentants de la Commune de La Chapelle Thouarault au sein de la C.L.E.C.T. pour 2026-32

La Maire

Régine ARMAND

MAIRIE LA CHAPELLE-THOUARAULT 35

Le Secrétaire

Lucas HYBOIS

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Fait à La Chapelle Thouarault